
La procédure de négociations accélérée

En raison de dispositions particulières de leur constitution, les États-Unis devaient se plier à une procédure législative spéciale avant que les négociations puissent commencer. En mars de cette année, le président Bush a demandé une prorogation de deux années de la loi de mise en oeuvre de la procédure de négociations accélérée (pour une explication détaillée, voir annexes), afin de faciliter la tâche des négociateurs américains dans les NCM et dans les négociations relatives à l'ALENA avec le Mexique et le Canada. Le 14 mai 1991, le Comité des finances du Sénat et le House Ways and Means Committee de la Chambre des représentants ont tous deux recommandé au Sénat et à la Chambre de rejeter les résolutions visant à refuser la prorogation demandée. La Chambre des représentants a approuvé cette recommandation le 23 mai 1991, par 231 voix contre 192. L'approbation du Sénat a suivi le 24 mai, par 59 voix contre 36.

Lancement ministériel

Le gouvernement américain ayant obtenu la prorogation nécessaire de la procédure accélérée, les ministres des trois pays se sont concentrés sur le lancement effectif des négociations. Le ministre du Commerce et du Développement industriel, M. Jaime Serra Puche, et la représentante des États-Unis pour les questions commerciales, M^{me} Carla Hills, ont accepté l'invitation du ministre du Commerce extérieur, M. Michael Wilson, qui proposait d'organiser la rencontre ministérielle inaugurale à Toronto (Ontario), le 12 juin 1991.

La réunion de Toronto a permis aux trois ministres de discuter en détail de nombre des questions de procédure et de fond qui devaient être réglées pour garantir un lancement véritable des pourparlers. Ils se sont entendus sur un calendrier général de négociation et ont fait remarquer qu'ils recherchaient avant tout un accord détaillé, d'une grande portée, dont les signataires retireraient des avantages réels. Les négociations, ont-ils souligné, dureraient aussi longtemps qu'il le faudrait pour parvenir à un résultat équilibré et mutuellement satisfaisant. À cette fin, il leur est apparu indispensable de placer les négociations sous «surveillance» politique étroite et continue. En conséquence, ils communiqueront fréquemment par téléphone et se rencontreront aussi souvent que nécessaire.

S'agissant de l'organisation des négociations, les ministres ont décidé de créer six grands groupes de négociation, chargés respectivement des questions suivantes : accès aux marchés, règles commerciales, services, investissements, propriété intellectuelle, et règlement des différends. En outre, des sous-groupes, qui travailleront avec un mandat précis sous l'égide de ces grands groupes, donneront aux trois pays la possibilité